

PROMOTION DE L'ESPRIT SPORTIF
AUX JEUX DU QUÉBEC



REMISES DE MENTIONS D'HONNEUR DE L'ESPRIT SPORTIF
GUIDE SUR LE RÔLE DES PRINCIPAUX INTERVENANTS

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Direction de la promotion de la sécurité, secteur du loisir et du sport

Remise de mentions d'honneur de l'esprit sportif

Rôle des principaux intervenants

Depuis la 22^e Finale des Jeux du Québec - St-Jérôme 1987, le concept de l'esprit sportif a été présent à chaque Finale des Jeux du Québec. Au début, les actions visaient la sensibilisation au concept et la connaissance des principes de l'esprit sportif. Puis, le projet s'est enrichi par la remise de mentions d'honneur (Prix esprit sportif) à une délégation ou une équipe ayant affiché un comportement exemplaire et ce, dans chacune des disciplines au programme. Des épinglettes ainsi que des bannières sont décernées aux athlètes et accompagnateurs des délégations et équipes sélectionnées et tout récemment, une médaille à un athlète s'étant le plus démarqué dans son attitude en Esprit sportif dans chacun des sports.

Le présent document vise à guider le Comité organisateur dans la répartition des tâches des intervenants concernés dans la réalisation du projet des remises de mentions d'honneur en esprit sportif. Par ailleurs, il est à remarquer que le comité organisateur peut adapter la logistique de ce projet selon ses préférences et sa façon de faire, le but principal étant de valoriser l'esprit sportif et ceux et celles qui en font preuve.



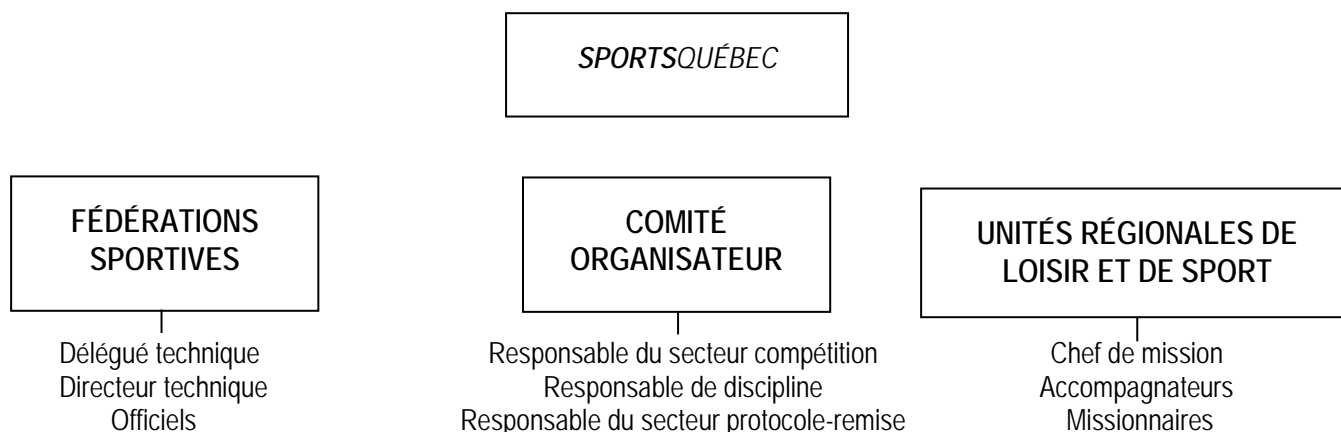


Rôle des principaux intervenants

I *SPORTSQUÉBEC*

SPORTSQUÉBEC est l'organisme qui supervise l'organisation et le déroulement de la Finale des Jeux du Québec. À ce titre, il doit :

- ❖ informer chaque intervenant sur son rôle et s'assurer qu'il l'effectue selon les directives et les délais prévus;
- ❖ assister les intervenants dans la réalisation du projet;
- ❖ déterminer si les mentions d'esprit sportif seront remises aux délégations ou aux équipes (généralement, elles sont remises aux délégations). Dans les sports collectifs où des compétitions pour les deux sexes sont au programme, il y a des mentions pour une équipe féminine et pour une équipe masculine.
- ❖ S'assurer auprès des chefs de mission des régions gagnantes de la validité du choix, à l'effet que le comportement général de ces athlètes justifie l'attribution d'une telle mention.



II COMITÉ ORGANISATEUR

Responsable du secteur compétition

Avant les Jeux

- ❖ s'assurer que les responsables de discipline locaux et du secteur protocole-remise des médailles connaissent leur rôle;
- ❖ voir à l'affichage des banderoles et des chartes illustrées de l'esprit sportif.

Au moment des Jeux

- ❖ s'assurer du déroulement du projet de remise;
- ❖ assister les intervenants dans la réalisation du projet.

Responsable de discipline local

Avant les Jeux

- ❖ informer les bénévoles du projet;
- ❖ assister le responsable du secteur protocole-remise des médailles dans sa préparation;
- ❖ déterminer avec le délégué technique de la fédération le mode de sélection des récipiendaires de mentions.

Au moment des Jeux

- ❖ déterminer avec le délégué technique, selon la date et l'heure de la remise des mentions, à quel moment devra se faire la sélection (Il est important que les récipiendaires soient prévenus de leur sélection pour être sur les lieux);
- ❖ animer le projet auprès des accompagnateurs, officiels et bénévoles;
- ❖ distribuer les fiches d'observation d'esprit sportif (annexe 3) aux accompagnateurs et officiels, et les rendre disponibles sur les sites de compétition;
- ❖ assurer le contact avec le responsable du secteur protocole-remise;
- ❖ assister les hôtes, les hôtesse et l'annonceur au moment de la remise.

Responsable du secteur protocole-remise des médailles

Avant les Jeux

- ❖ informer les hôtes et hôtesse du projet;
- ❖ prévoir le déroulement des cérémonies de remise des mentions (au moment de la dernière cérémonie de remise prévue dans chaque discipline);
- ❖ recruter des dignitaires locaux pour participer aux cérémonies;
- ❖ prévoir un plateau pour la présentation des mentions.

Au moment des Jeux

- ❖ assigner les hôtes, hôtesse et dignitaires au moment des remises;
- ❖ s'assurer du nombre d'épinglettes nécessaires pour chaque remise;
- ❖ remplir la feuille de l'annonceur avec les informations fournies par le responsable de discipline (annexe 4);
- ❖ s'assurer du bon déroulement des cérémonies (éviter les longueurs entre les remises des médailles et des épinglettes. Assurer une transition rapide et demander à l'annonceur d'informer les spectateurs).

III FÉDÉRATIONS SPORTIVES (DÉLÉGUÉS TECHNIQUES)

Avant les Jeux

- ❖ informer les officiels du projet;
- ❖ déterminer avec le responsable de discipline local, le mode de sélection des récipiendaires de mentions (les critères sont indiqués à l'annexe 1).

Au moment des Jeux

- ❖ déterminer avec le responsable de discipline local, selon la date et l'heure de la remise des mentions, à quel moment devra se faire la sélection (Il est important que les récipiendaires soient prévenus de leur sélection pour être sur les lieux);
- ❖ informer les accompagnateurs du projet au moment de la réunion disciplinaire et leur remettre, s'il y a lieu, les formulaires nécessaires à la sélection (annexes 2 et 3);
- ❖ animer le projet auprès des accompagnateurs, officiels et bénévoles;
- ❖ aviser la personne responsable chez **SPORTSQUÉBEC** de l'identité de la région gagnante dès que connue;
- ❖ s'assurer de la présence de la délégation ou l'équipe choisie lors de la dernière remise de médailles dans son sport;
- ❖ dévoiler l'identité des récipiendaires au moment de la conférence de presse journalière et, s'il y a lieu, tout fait d'esprit sportif digne de mention.

IV UNITÉS RÉGIONALES DE SERVICES (CHEF DE MISSION)

Avant les Jeux

- ❖ s'assurer que les renseignements sur le projet soient donnés aux missionnaires, aux accompagnateurs et aux athlètes;
- ❖ sensibiliser les intervenants et athlètes au concept de l'esprit sportif.

Au moment des Jeux

- ❖ promouvoir l'esprit sportif (possibilité d'inclure des messages d'esprit sportif dans leur journal);
- ❖ dans le cas d'une région gagnante, confirmer à **SPORTSQUÉBEC** que le comportement général des athlètes justifie l'attribution de la mention (confirmation par le chef de mission)
- ❖ s'assurer de la présence de leur délégation ou équipe, si elle est choisie, au moment de la dernière cérémonie de remise de médailles dans ce sport;
- ❖ la délégation doit choisir un(e) athlète s'étant particulièrement démarqué au niveau de l'esprit sportif. Ce dernier recevra la médaille de l'esprit sportif lors de la cérémonie dédiée à la remise des épinglettes et de la bannière. Le nom de l'athlète doit être mentionné à la personne responsable chez **SPORTSQUÉBEC** afin que le service du protocole en soit avisé.

LISTE DES ANNEXES

Sélection des récipiendaires de mentions



Grille d'analyse

Fiche d'observation de fait d'esprit sportif

Discours de l'annonceur

SÉLECTION DES RÉCIPENDAIRES DE MENTIONS

Le projet de remise de mentions d'honneur en esprit sportif vise à reconnaître de façon particulière une équipe ou une délégation qui a fait preuve d'une manière tangible de la mise en application du concept de l'esprit sportif.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La délégation ou l'équipe choisie devra avoir respecté les critères suivants :

1. Respecter les 6 grands principes de la charte de l'esprit sportif :
 - ☞ l'observation des règlements;
 - ☞ le respect de l'adversaire;
 - ☞ le respect de l'officiel et l'acceptation de ses décisions;
 - ☞ le souci de l'équité;
 - ☞ le maintien de sa dignité
 - ☞ l'effort et la persévérance.
2. Faire preuve d'une conduite exemplaire durant la compétition.

MODE DE SÉLECTION

La sélection doit se faire à l'aide de la grille proposée à l'annexe 2, par un comité formé d'au moins 3 officiels, 1 responsable local, 1 délégué technique de la fédération et 2 accompagnateurs. Les responsables peuvent de plus s'inspirer des observations de fait d'esprit sportif (annexe 3) qui lui sont signalées; il s'agira de rendre ces fiches disponibles aux membres du comité de sélection.

MOMENT DE LA SÉLECTION

Le responsable de discipline local et le délégué technique déterminent à quel moment (jour et heure) se fera la sélection.

Il importe principalement que les récipiendaires soient sur le site de compétition au moment de la remise même s'ils ne sont plus impliqués dans la course aux médailles. Par exemple, si la finale pour la médaille d'or se déroule à 10 h, il se peut que la délégation choisie ne soit pas sur le site pour y assister si elle ne joue pas. Il importe donc que la sélection se fasse le soir précédent et qu'on informe les accompagnateurs et les missionnaires concernés pour qu'ils s'assurent que leur délégation soit présente pour la remise.

GRILLE D'ANALYSE

Discipline : _____

Date : _____

Région : _____

M

F

	INADMISSIBLE	INSATISFAISANT	MOYEN	BON	EXCELLENT
PRINCIPE 1 Observation des règlements					
PRINCIPE 2 Respect de l'adversaire					
PRINCIPE 3 Respect de l'officiel et l'acceptation de ses décisions					
PRINCIPE 4 Souci de l'équité					
PRINCIPE 5 Maintien de sa dignité					
PRINCIPE 6 L'effort et la persévérance					

* Si le jury de sélection ne peut porter une opinion éclairée n'ayant observé aucun comportement se rapportant à un principe, il doit donner la cote « Moyen ».



**FINALE DES
JEUX DU QUEBEC**
DÉPASSEMENT SPORTIF

SPORT : _____

DATE : _____ HEURE : _____

ENDROIT : _____

Nom de la délégation ayant fait preuve d'esprit sportif

Numéro de l'article de la charte que la délégation a particulièrement respecté (voir au verso)

Description des faits entourant l'acte d'esprit sportif
(Veuillez faire ressortir tous les détails importants)

NOM DU MEMBRE DU COMITÉ:

(LETTRES CARRÉES)

(SIGNATURE)

VEUILLEZ REMETTRE CE FORMULAIRE AU DÉLÉGUÉ TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION

CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF (version juillet 2005)

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, et tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les dix articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

ARTICLE I

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

ARTICLE II

Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

ARTICLE III

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

ARTICLE IV

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

ARTICLE V

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups et les bonnes performances de l'adversaire et reconnaître dignement sa supériorité dans la défaite.

ARTICLE VI

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à un opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

ARTICLE VII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est donner sa pleine mesure, persévérer dans l'effort et démontrer une saine compétitivité par un désir de vaincre dans le respect des règles, de l'adversaire et de soi-même.

ARTICLE VIII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

ARTICLE IX

Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

ARTICLE X

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prennent le dessus sur nous.